



**15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

COP15 Doc.23.16

Note du Secrétariat :

À sa 64^e réunion, le Comité permanent, dans sa décision SC64-28, a chargé le Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.3 Rev.1 *Renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux d'eau*, modifié pour tenir compte des observations du Comité.

**Projet de résolution sur le renforcement des actions nationales
en faveur de la conservation et de la restauration des [voies de migration des
oiseaux d'eau]
[sites de voies de migration des oiseaux d'eau d'importance critique]**

Soumis par la Chine et le Cambodge

1. RAPPELANT que « chaque Partie contractante tient compte de ses engagements, sur le plan international, pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau » comme stipulé à l'article 2.6 de la Convention ; que « chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides » comme stipulé à l'article 4.1, et que « les Parties contractantes s'efforcent, par leur gestion, d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées » comme stipulé à l'article 4.4 ; et NOTANT que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leur habitat constituait l'un des mandats initiaux de la Convention ;
2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution X.22 *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau*, prie instamment les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organisations concernées de renforcer, de toute urgence, les efforts individuels et collectifs qu'ils déploient pour s'attaquer aux causes fondamentales du déclin continu de l'état des oiseaux d'eau ;
3. SACHANT que la mise en œuvre d'une approche à l'échelle de la voie de migration est nécessaire pour conserver et restaurer les populations et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs, et RAPPELANT que le renforcement de la coopération internationale est instamment demandé dans la Résolution X.22 ;

4. SALUANT les progrès accomplis au titre des différents cadres internationaux et régionaux relatifs aux voies de migration qui ont permis de faire avancer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et son Groupe de travail sur les voies de migration, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) établi en 2006 sur la base de la Recommandation 6.4, la Recommandation 7.3 et la Résolution VIII.37 de la Convention sur les zones humides, et adopté en tant qu'Initiative régionale Ramsar (IRR) dans le cadre de la Résolution IX.7 ;
5. SE FÉLICITANT des résultats obtenus par l'ensemble des Parties contractantes à la Convention en matière de mise en œuvre de mesures favorables à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs grâce à la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides, ce qui a entraîné l'augmentation de certaines populations, dont celles des grues de Sibérie (*Leucogeranus leucogeranus*) et des petites spatules (*Platalea minor*), et l'inscription de sites de voies de migration d'importance critique, tels que les sites du patrimoine naturel mondial proposés par la République populaire de Chine et la République de Corée dans l'écorégion de la mer Jaune pour les oiseaux d'eau migrateurs depuis 2019, certains de ces sites étant également des zones humides d'importance internationale ;
6. SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des avancées des Parties contractantes, des États de l'aire de répartition n'étant pas des Parties contractantes et d'autres organisations, concernant le développement de plans d'action nationaux, de réseaux de sites et autres mécanismes visant à apporter un soutien essentiel à la conservation scientifique à l'échelle des voies de migration par une collaboration en matière de suivi et de recherche aux plans national et international ;
7. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE, malgré ces efforts, par le déclin continu des populations d'oiseaux d'eau migrateurs, et par le fait que la mise à jour de 2024 de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées a révélé un déclin des populations d'oiseaux de rivage migrateurs à travers le monde, notamment la diminution de plus d'un tiers de certaines populations mondiales communes d'espèces au cours des dernières décennies, ainsi qu'une accélération du taux de déclin ;
8. CONSCIENTE que les actions nationales, telles que le dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs et l'inventaire des habitats des zones humides au plan national, la planification et la mise en œuvre de la conservation et de la restauration, la mise en réseau des sites nationaux de la voie de migration, et l'implication des correspondants nationaux constituent la base de la conservation internationale de la voie de migration ; et que des efforts doivent être faits pour renforcer la mise en œuvre nationale des mandats pertinents, en particulier en ce qui concerne l'application de la Résolution X.22 ;
9. NOTANT que la conservation des voies de migration, en tant qu'action de conservation de la biodiversité à grande échelle, contribue de manière significative à la réalisation de plusieurs cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en renforçant la connectivité, ainsi qu'à la synergie avec la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ;
10. SALUANT la création du Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau au titre de la [Résolution Xv.xx] afin de faciliter les mises à jour nécessaires et opportunes des Estimations des populations d'oiseaux d'eau à l'échelle mondiale ;

11. RECONNAISSANT les coûts économiques, sociaux et environnementaux de la perte et de la dégradation des zones humides, ainsi que les possibilités d'accroître le financement, toutes sources confondues, pour la conservation et la restauration des zones humides ; et
12. RECONNAISSANT que la 11^e réunion des Partenaires (MOP 11) du EAAFP, tenue en Australie en 2023, a adopté la Décision 10 sur la création d'un Groupe de travail sur la jeunesse, qui reconnaît la mise en œuvre de la Résolution XIV.12 de la Convention sur les zones humides intitulée *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* ; RECONNAISSANT ÉGALEMENT la création de l'Alliance universitaire pour la science et l'éducation en faveur des voies de migration du EAAFP, en Chine, en 2024, pour donner aux jeunes et aux acteurs universitaires les moyens d'agir dans le domaine de la conservation et de la restauration des voies de migration et appeler à un programme scientifique commun pour les études sur les voies de migration par les universités et instituts de recherche intéressés ; et NOTANT que de telles initiatives contribuent à la participation des jeunes à la conservation et à la restauration des voies de migration ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. RÉAFFIRME que l'urgence d'une action nationale en faveur des oiseaux d'eau migrateurs au moyen de l'application de la Résolution X.22, en synergie avec les cadres relatifs aux voies de migration pertinents, est importante pour l'application de la Convention et l'inversion de la tendance à la perte et à la dégradation de la biodiversité mondiale, ainsi que pour le bien-être humain autour des zones humides où vivent les oiseaux d'eau migrateurs ;
14. INVITE les Parties contractantes qui ne sont pas membres d'initiatives pertinentes sur les voies de migration à y adhérer et à participer à ces initiatives au niveau national, notamment au Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ; INVITE ÉGALEMENT les Parties contractantes de la Convention sur les zones humides à créer des liens avec la Convention sur les espèces migratrices, en particulier avec son Groupe de travail sur les voies de migration, et à prendre des mesures synchronisées et complémentaires pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs ;
15. ENCOURAGE les Parties contractantes et les autres gouvernements à effectuer des dénombrements des oiseaux d'eau migrateurs et/ou des estimations des populations d'oiseaux d'eau, ainsi que des évaluations des habitats de zones humides lorsqu'ils en ont la capacité, en veillant à ce que ces données soient intégrées aux données recueillies par le Partenariat pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau afin d'éclairer la gestion des sites de voies de migration d'importance critique et l'examen de l'état de conservation des voies de migration au niveau national ;
16. INVITE les Parties contractantes à élaborer un plan d'action/de mise en œuvre national sur la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux d'eau migrateurs, en particulier les sites de voies de migration d'importance critique comprenant des zones humides ;
17. APPELLE les Parties contractantes à établir puis renforcer un partenariat national pour la voie de migration, incluant des mécanismes nationaux participatifs et inclusifs de coordination des parties prenantes et un réseau national des sites de la voie de migration ;
18. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes et les autres États à contribuer aux futurs rapports sur l'état de conservation de la voie de migration ;

19. INVITE les Parties contractantes et les autres États à soutenir leurs initiatives de voies de migration et la mise en œuvre de leurs plans stratégiques en la matière, et à envisager de prendre des dispositions pour leur fournir un appui technique et financier, et pour renforcer les capacités des pays les moins avancés, à titre volontaire et à des conditions mutuellement convenues ;
20. INVITE les Parties contractantes et les autres membres de l'EAAFP à rejoindre le Groupe de travail sur la jeunesse de l'EAAFP ; et INVITE également les universités et les instituts internationaux qui s'intéressent à la science et à la technologie relatives aux voies de migration des oiseaux à rejoindre l'Alliance universitaire des voies de migration de l'EAAFP et à promouvoir la recherche scientifique conjointe, l'éducation et la formation communes pour les jeunes, ainsi que la mise en réseau des observatoires et des laboratoires sur le terrain ;
21. APPELLE les organisations internationales partenaires de la Convention, les autres ONG et les acteurs du secteur privé à soutenir les Parties contractantes et les autres gouvernements dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux et des actions en faveur de la conservation et la restauration des voies de migration ; et
22. INVITE les Parties contractantes participant à des initiatives et organismes internationaux, tels que la Convention sur les espèces migratrices, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental et le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental à échanger leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans le domaine du renforcement des actions nationales visant à favoriser des efforts de conservation des voies de migration inclusifs au plan mondial.